



N° DEL23_012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Appel à projet du Contrat de Ville – dossiers de demandes de subvention 2023 auprès de l'Etat

L'État a de nouveau lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projet 2023 relatif au Contrat de Ville.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Municipalité souhaite cette année déposer plusieurs actions portées par les services de la ville : des actions reconduites mais qui ont pu évoluer

(Voir ailleurs, Investissement citoyen, Cap vers l'emploi), des actions nouvelles (Un été olympique à Montigny dans le cadre des animations estivales, la Ressourcerie éphémère, Stop aux harcèlements, Le Mont du Feu, une action en lien avec le projet de Musée à Montigny).

Il faut noter que le Contrat de Ville actuel est en train d'être évalué puisqu'il s'agit de sa dernière année d'exécution et qu'une nouvelle contractualisation est prévue pour 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État pour un montant de 50 500 € (cinquante mille cinq cents euros) dans le cadre de cet appel à projets 2023 du Contrat de Ville,
- d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique des mécènes pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 31 janvier 2023,

Vu l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu la programmation 2023 des services de la Commune dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville ci-annexée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de lancer des démarches de mécénat, notamment dans les actions culturelles,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour un montant de 50 500 € (cinquante mille cinq cents euros) dans le cadre de cet appel à projets 2023 du Contrat de Ville,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 13/02/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023

